



# U.G.A.-C.G.C.

UGA-CGC Direction Générale de l'INSEE  
Timbre Y 501 Bureau 605  
18 Bd Adolphe PINARD 75675 PARIS CEDEX 14

---

## Union Générale des Attachés CGC de l'INSEE

---

<http://uga.free.fr/>

Paris, le 26 octobre 2016

### **En fin de carrière, un maximum d'attachés à l'échelon spécial**

Le nouveau statut n'apporte, au delà d'une reconnaissance du travail réalisé par les attachés avec un déroulé de carrière plus important, que peu de gain en terme de rémunération. En effet, l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) prévoit qu'à compter de 2020, le grade d'attaché principal sera doté d'un échelon supplémentaire à un indice majoré de 821 accessible après 3 ans d'ancienneté dans l'échelon précédent. Alors que le dernier échelon, avant l'échelon spécial, du grade d'attaché hors classe sera d'un indice majoré de 830. La différence, hors primes, est donc très faible. C'est l'échelon spécial qui fait la différence.

Les textes actuels permettront la création de 34 postes à l'échelon spécial quand le décret sera pleinement opérationnel en 2020<sup>1</sup>. Cet échelon spécial se compose de 3 chevrons avec une durée d'ancienneté de 1 an sur les deux premiers. Le dernier chevron correspond à un indice majoré de 963.

Notre revendication est qu'un maximum d'attachés puissent accéder à l'échelon spécial. Compte tenu du volume de postes, nous ne pouvons nous permettre un accès trop tôt dans la carrière pour ne pas saturer celui-ci. Aussi favoriserons-nous des conditions liées à l'ancienneté lors des CAP.

Il existe depuis de nombreuses années une autre voie pour l'accès à la hors échelle mais l'administration a tellement verrouillé l'accès que seulement deux<sup>2</sup> agents (sur les 7<sup>2</sup> postes disponibles) en bénéficient. Il s'agit de l'accès via le détachement fonctionnel sur un poste de chef de mission. La contrainte de la mobilité géographique est un frein très fort qui pèse sur les agents. Nous rappelons que nous sommes opposés à ce critère inégalitaire et discriminatoire.

L'administration doit donc assouplir ses règles pour permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier des mesures catégorielles pour lesquelles elle dispose des crédits budgétaires.

---

<sup>1</sup> 1700 attachés x 10 % à la hors classe x 20 % à l'échelon spécial

<sup>2</sup> Chiffres sous réserve : l'administration communiquant peu sur le sujet...encore un sujet tabou